

MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Philippe SUBERCAZES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°2.1 du 14 décembre 2018 relative aux services publics - tarifs 2019,
Considérant qu'il y a lieu de modifier certains tarifs concernant l'occupation du domaine public et l'extension des terrasses ponctuelles, afin de faciliter l'animation et la dynamisation du centre-ville de Lourdes avec l'appui des commerçants dans le cadre d'événements temporaires organisés et réglementés par la Ville,

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté
- 2°) approuvent la modification du tarif d'occupation du domaine public - extension de terrasses ponctuelles ainsi :
 - 0.50 euros par mètre carré et par jour.
- 3°) autorisent madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.